



Commune de Saint-Hilaire-sous-Charlieu

Département de la Loire
Arrondissement de Roanne
Canton de Charlieu

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze mai, à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué le huit avril courant, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Madame Florence LEBLANC, Maire

Présents : Florence LEBLANC, Lucie LEHNERT, Didier LACHIZE, Gilles DANIERE, Cédric MICHAUD, Blandine SANGLAR, Delphine LAMURE, Virginie SEYCHAL, Jérémy DUPONT, Sylvia MENDONÇA, Nicolas VALORGE, Marie GARNIER, Kevin BRISEBRAS.

Pouvoirs : Christophe COLLET à Virginie SEYCHAL, Virginie LAURENT à Florence LEBLANC

Secrétaire de séance : Lucie LEHNERT

Ordre du jour :

1. Décision du Maire
2. Désignation du délégué communal à la commission de contrôle des listes électorales
3. Désignation d'un référent déontologue
4. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
5. Désignation des délégués aux comités consultatifs de Charlieu-Belmont Communauté
6. Désignation des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Charlieu-Belmont Communauté (CLECT)
7. Evolution du logiciel Berger-Levrault
8. Motion de soutien à la FNCCR
9. Convention d'utilisation du gîte communal et du grand-couvert pour le spectacle paroles paysannes
10. Convention d'utilisation du gîte communal et du grand-couvert par le Centre de loisirs Ressins Village
11. Convention d'utilisation de la salle des fêtes
12. Fixation des tarifs du périscolaire année scolaire 2026-2027
13. Informations et questions diverses

Madame le Maire demande si le procès-verbal du 14 avril 2026 amène des commentaires.

Après consultation, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2026, tel qu'il leur a été transmis.

1. Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales

CONSIDÉRANT que dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement participe à la commission de contrôle des listes électorales un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission ;

Vu les articles L.19 et R.7 du Code électoral ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, propose de désigner Mme Delphine LAMURE comme déléguée titulaire et M. Gilles DANIÈRE comme délégué suppléant

2. Désignation d'un référent déontologue

Sous le mandat précédent l'AMF a transmis à chaque collectivité une liste de référents possible. M. PAYET Gérard, magistrat honoraire et ancien magistrat à la Cour régionale des comptes, a été le référent pour la collectivité ; il a donné son accord pour renouveler sa mission pour le mandat 2026-2032.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décrets n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la chartre de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023,

Considérant que les missions de référents déontologue sont exercées en toute indépendance compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu locale, exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements et collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- **NOMME** M. PAYET Gérard en qualité de référent déontologue des élus du conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-sous-Charlieu pour le mandat en cours (2026-2032). Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses missions.
- **DIT** que le référent déontologue peut être saisi pour tout élu local de la collectivité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « saisine du référent déontologue- nom de la collectivité – confidentiel » Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.
- **DIT** que le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communique l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
- **DIT** que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du

décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la commune si le sujet concerne le mandat municipal de l'élu qui a opéré la saisine. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

3. Nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

CONSIDÉRANT que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

CONSIDÉRANT qu'un lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts,

VU l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide de dresser une liste de présentation de 24 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des finances publics procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la C.C.I.D : Christine BESSON - Bernadette FONTIMPE - Isabelle VALVERDE – Yves THORAL - Jean MOULIN - Jean-Claude JOMAIN - Cédric LAMURE - Gilles DANIÈRE - Christophe COLLET - Lucie LEHNERT - Didier LACHIZE- Cédric MICHAUD - Nicolas VALORGE - Blandine SANGLAR - Delphine LAMURE Virginie SEYCHAL - Jérémy DUPONT – Marie-Sophie GARNIER - Annie DANIÈRE - Sylvia MENDONÇA - Brigitte LACHIZE – David SANGLAR – Claire DEFAYE – Catherine PREVITALI.

4. Désignation des délégués aux comités consultatifs de Charlieu-Belmont Communauté

Madame le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner de nouveaux délégués pour siéger dans les différents comités consultatifs de Charlieu-Belmont Communauté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

COMITE CONSULTATIF DECHETS MENAGERS	
1 titulaire : M. Didier LACHIZE	1 suppléant : M. Jérémy DUPONT
COMITE CONSULTATIF COHESION SOCIALE (également référent CTG)	
1 titulaire : Mme Delphine LAMURE	1 suppléant : Mme Sylvia MENDONÇA
COMITE CONSULTATIF EAU ASSAINISSEMENT	
1 titulaire : M. Christophe COLLET	1 suppléant : M. Gilles DANIÈRE
COMITE CONSULTATIF CULTURE	
1 titulaire : Mme Marie GARNIER	1 suppléant : Mme Virginie LAURENT

5. Désignation des délégués aux groupes de travail de Charlieu-Belmont Communauté

Madame le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner de nouveaux délégués pour siéger dans les différents groupes de travail de Charlieu-Belmont Communauté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

GROUPE DE TRAVAIL ECONOMIE	
1 titulaire : M. Gilles DANIÈRE	
GROUPE DE TRAVAIL SANTE	
1 titulaire : Mme Delphine LAMURE	

6. Désignation des délégués à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Charlieu-Belmont Communauté (CLECT)

Madame le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner de nouveaux délégués pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Charlieu-Belmont Communauté (CLECT).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

CLECT Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (à mobiliser lors des transferts de compétences vers l'intercommunalité)	
1 titulaire : M. Gilles DANIÈRE	1 suppléant : M. Nicolas VALORGE

7. Tarifs périscolaires année scolaire 2026-2027

Madame le Maire rappelle qu'en vue des inscriptions des enfants au périscolaire pour la rentrée prochaine, il y a lieu de délibérer sur les tarifs du périscolaire et de la cantine, et rappelle :

- ▶ les périodes d'ouvertures de l'accueil périscolaire « Les P'tites Crapules » :
 - Le matin et le soir (avant et après la classe) :
 - * lundi, mardi et jeudi de 7h30 à 8h45 et de 16h45 à 18h30
 - * vendredi de 7h30 à 8h45 et de 16h45 à 18h00
 - La pause méridienne : de 12h15 à 13h15
 - Fermé les mercredis, et durant les vacances scolaires et les jours fériés
- ▶ Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal pour l'année 2025-2026 :

Le périscolaire = 1,20 € de l'heure

Tarif unique pour l'heure de périscolaire ; toute heure commencée est facturée :

- 7h30 – 8h45 = 1 heure facturée
- 16h45 – 17h45 = 1 heure facturée
- 17h45 - 18h30 = 1 heure facturée
- uniquement le vendredi 16h45 – 18h00 = 1 heure facturée

Le repas = 4,80 €

La tarification du repas se décompose : prix du repas fixé par le restaurateur 4,17 € TTC + 0,60 € la pause méridienne (temps des agents du périscolaire).

Tout repas non annulé avant 8h le jour même sera facturé.

Le temps du personnel communal dédié au service des repas et à la surveillance de la pause méridienne s'élève à environ 1,60 € / repas

Le restaurateur n'a pas encore annoncé le nouveau tarif des repas livrés pour l'année scolaire 2026-2027. Madame le maire propose, à compter de la rentrée de septembre 2026, de maintenir le tarif horaire pour le périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027 à 1,20 € et 0,60 € la pause méridienne (temps des agents du périscolaire) ; mais d'augmenter le prix du repas facturé aux familles en fonction tarif du restaurateur tout en restant inférieur à 5 € le repas facturé pour les enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, approuve le maintien des horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire « Les P'tites Crapules » ; dit que la tarification

pour le périscolaire sera de 1,20 € par créneau horaire suivant règlement intérieur et rappelle que toute heure commencée est due et que les enfants prenant le ramassage scolaire sont accueillis à la garderie gratuitement ; dit que le tarif du repas sera de 0,60 € la pause méridienne + prix du repas fixé par le restaurateur ; dit que la tarification pour le repas Adulte sera de 5,50 € ; dit que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2026.

8. Motion de soutien à la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Hilaire-sous-Charlieu,

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergies, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent bien et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

9. Travaux sur le mur du lavoir

Madame le maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux d'entretien du patrimoine communal ; il faut repeindre le mur du lavoir et du soubassement de la terrasse, différents devis ont été réalisés.

Madame le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise MENIS pour un montant des travaux de 1511,64 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, valide les travaux proposés par l'entreprise MENIS pour un montant de 1511,64 € HT ;

10. Convention d'utilisation du gîte communal et du Grand-Couvert pour le spectacle paroles paysannes

Madame le Maire informe le conseil que le 17ème festival « PAROLES PAYSANNES » organisé par la compagnie de théâtre Les Farfadets sur le thème « : « FANTASTIQUE 80-90 » se déroulera au Grand-Couvert des Perches du 11 au 23 août 2026, avec une occupation des lieux à partir du jeudi 30 juillet pour l'installation du matériel, jusqu'au 25 août 2026.

Il convient de réaliser une convention de mise à disposition du gîte et du Grand-Couvert pour l'utilisation des lieux par la troupe de théâtre organisatrice de cette manifestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à rédiger et signer la convention avec la compagnie de théâtre Les Farfadets pour le festival « Paroles Paysannes » 2026 et fixe le montant du forfait de mise à disposition du site à la compagnie de théâtre les Farfadets à 600 €, montant identique à l'année 2025 ;

11. Convention d'utilisation du gîte communal par le centre de loisirs Ressins Village

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Accueil de Loisirs Ressins-Village souhaite organiser un camp à thématique "nature" (fabrication de pain, tressage osier...) pour un groupe d'enfants, sur le site du Grand Couvert à St Hilaire du lundi 20 au vendredi 24 juillet 2026, et sollicite l'autorisation de camper sur ce site et d'utiliser la cuisine, la douche et les sanitaires du gîte attenant et que celui-ci soit leur lieu de repli en cas de météo défavorable, pluie ou forte chaleur.

Aussi il convient de réaliser une convention pour l'organisation de ce camp au Grand-Couvert.

Madame le Maire rappelle que ce camp s'est déjà déroulé sur le site en 2022 et en 2023, et propose de maintenir le tarif forfaitaire appliqué en 2023 d'un montant de 80 € pour le séjour afin de participer aux frais des énergies, le ménage de sortie restant à la charge de l'organisateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à rédiger et signer la convention avec l'association Ressins-Village pour l'organisation du camp nature sur le site du Grand-couvert du 20 au 24 juillet 2026 et fixe le montant du forfait de mise à disposition du site à l'association à 80 €.

12. Convention d'utilisation de la salle des fêtes

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que des habitants du bourg ont demandé l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes pour organiser la fête des voisins si le temps ne leur permet pas de rester dehors.

Compte tenu que la tarification actuelle comprend un forfait week-end de 250€ pour 2 jours aux habitants de la commune ; il convient de délibérer le tarif pour la location de la salle des fêtes à la soirée.

Madame le Maire rappelle que la location à la journée de la petite salle est de 100 € + 50 € le 2ème jour.

Madame le Maire propose de leur appliquer un forfait symbolique de 50 € pour la soirée afin de participer aux frais des énergies et des consommables, le ménage de sortie restant à la charge de l'organisateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, fixe le tarif de location de la petite salle des fêtes pour la fête des voisins, à 50 €.

Information et questions diverses

- * **Participation aux frais de fonctionnement de l'école** : bilan comptable 2025-2026 et planning personnel école-périscolaire pour l'année 2026/2027
- * **Travaux** :
 - ✓ **Lavoir** : L'association Autour du Grand-Couvert a le projet de réaliser des silhouettes de lavandières à l'identique des celles en place dans le grand-couvert, en remplacement des silhouettes en bois qui sont abimées.
 - ✓ **Cour de l'école** : présentation du projet de l'OGEC
- * **Inauguration maison des associations** : les associations comité des fêtes, Grand-couvert, folkeux et club de l'amitié vont réaliser les différents amuses bouches qui seront offerts.
Les folkeux vont réaliser 3 danses pour animer le début de l'apéritif.
La mairie prendra en charges les différents frais de nourriture, et se charge de commander la boisson et des mini gâteaux.
Les ados du comité vont participer au service.
Des élus seront sollicités pour la mise en place dans la cour, et pour le service et le rangement.
- * **Droit de préférence** : un notaire sollicite la commune sur son droit de préférence pour une vente de parcelles boisées référence cadastrale A548-A569 d'une superficie totale de 27a60 au prix de

2700 € situées au bord de la Route du Verchat au lieu-dit Le Blanc Sec. La commune renonce à son droit de préférence.

* **Accueil des nouveaux habitants et des bébés** : Cérémonie le dimanche matin de la fête du village avec bon d'achat de 50 € chez Mady'Jess.

La séance est levée à 23H00

Le prochain conseil aura lieu le **mardi 9 juin 2026 à 20H00**.

Le secrétaire de la séance

Lucie LEHNERT

Le Maire

Florence LEBLANC